

2004

CHAPTER 2

CHAPITRE 2

**An Act to Amend the
Municipalities Act**

**Loi modifiant la
Loi sur les municipalités**

Assented to April 23, 2004

Sanctionnée le 23 avril 2004

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of New Brunswick, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, décrète :

1 *Paragraph 19(2)(a) of the Municipalities Act, chapter M-22 of the Revised Statutes, 1973, is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.*

1 *L’alinéa 19(2)a de la Loi sur les municipalités, chapitre M-22 des Lois révisées de 1973, est modifié par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».*

2 *Section 19.01 of the Act is amended*

2 *L’article 19.01 de la Loi est modifié*

(a) in subsection (2) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

a) au paragraphe (2), par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales »;

(b) in subsection (5) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

b) au paragraphe (5), par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales »;

(c) in subsection (6) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

c) au paragraphe (6), par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».

3 Section 27.4 of the Act is amended

(a) in subsection (2.2) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

(b) in subsection (2.4) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

4 Subsection 28(1.4) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

5 Subsection 29(1.4) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

6 Subsection 31(2.3) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

7 Section 33 of the Act is amended

(a) in subsection (1) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

(b) in subsection (2.1) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

(c) in subsection (2.2) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

(d) in subsection (2.3) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

8 Subsection 35(3) of the Act is amended by striking out “triennial” wherever it appears and substituting “quadrennial”.

3 L'article 27.4 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (2.2), par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales »;

b) au paragraphe (2.4), par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».

4 Le paragraphe 28(1.4) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

5 Le paragraphe 29(1.4) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

6 Le paragraphe 31(2.3) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

7 L'article 33 de la Loi est modifié

a) au paragraphe (1), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

b) au paragraphe (2.1), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

c) au paragraphe (2.2), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

d) au paragraphe (2.3), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

8 Le paragraphe 35(3) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » à chaque fois qu'il s'y trouve et son remplacement par « quadriennale ».

9 Subsection 35.1(2) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

9 Le paragraphe 35.1(2) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

10 Section 38 of the Act is amended

10 L'article 38 de la Loi est modifié

(a) by repealing subsection (1) and substituting the following:

a) par l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

38(1) Quadrennial elections shall be held on the second Monday in May for the year 2004 and every fourth year thereafter.

38(1) Des élections quadriennales doivent se tenir le deuxième lundi de mai 2004 et tous les quatre ans par la suite.

(b) in subsection (2) by striking out “triennial” wherever it appears and substituting “quadrennial”.

b) au paragraphe (2), par la suppression de « trisannuelle » à chaque fois qu'il s'y trouve et son remplacement par « quadriennale ».

11 Section 39 of the Act is amended

11 L'article 39 de la Loi est modifié

(a) in subsection (1) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

a) au paragraphe (1), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

(b) by repealing subsection (1.1).

b) par l'abrogation du paragraphe (1.1).

12 Section 39.1 of the Act is amended

12 L'article 39.1 de la Loi est modifié

(a) in subsection (1) in the portion preceding paragraph (a) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

a) au paragraphe (1), au passage qui précède l'alinéa a), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

(b) in paragraph (3)(b) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

b) à l'alinéa (3)b), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

13 Subsection 68(2) of the Act is amended

13 Le paragraphe 68(2) de la Loi est modifié

(a) in paragraph (a) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”;

a) à l'alinéa a), par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale »;

(b) in paragraph (b) by striking out “triennial” wherever it appears and substituting “quadrennial”.

b) à l'alinéa b), par la suppression de « trisannuelle » à chaque fois qu'il s'y trouve et son remplacement par « quadriennale ».

14 Section 189 of the Act is amended

- (a) in paragraph (4)(b) by striking out “triennially” and substituting “quadrennially”;
- (b) in paragraph (5)(b) by striking out “three” and substituting “four”;
- (c) in paragraph (6)(b) by striking out “three” and substituting “four”.

Consequential Amendments

15(1) Subsection 30(2) of the *Edmundston Act, 1998, chapter E-1.111 of the Acts of New Brunswick, 1998*, is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

15(2) Subsection 31(2) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

16(1) Subsection 36.3(1) of the *Education Act, chapter E-1.12 of the Acts of New Brunswick, 1997*, is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

16(2) Section 36.7 of the Act is amended

- (a) in subsection (1) by striking out “three” and substituting “four”;
- (b) in subsection (2) by striking out “three” and substituting “four”.

17(1) Subsection 10(1) of the *Municipal Elections Act, chapter M-21.01 of the Acts of New Brunswick, 1979*, is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.

14 L'article 189 de la Loi est modifié

- a) à l'alinéa (4)b), par la suppression de « triennal » et son remplacement par « quadriennal »;
- b) à l'alinéa (5)b), par la suppression de « trois » et son remplacement par « quatre »;
- c) à l'alinéa (6)b), par la suppression de « trois » et son remplacement par « quatre ».

Modifications corrélatives

15(1) Le paragraphe 30(2) de la *Loi de 1998 sur Edmundston, chapitre E-1.111 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1998*, est modifié par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».

15(2) Le paragraphe 31(2) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».

16(1) Le paragraphe 36.3(1) de la *Loi sur l'éducation, chapitre E-1.12 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1997*, est modifié par la suppression de « triennales » et son remplacement par « quadriennales ».

16(2) L'article 36.7 de la Loi est modifié

- a) au paragraphe (1), par la suppression de « trois » et son remplacement par « quatre »;
- b) au paragraphe (2), par la suppression de « trois » et son remplacement par « quatre ».

17(1) Le paragraphe 10(1) de la *Loi sur les élections municipales, chapitre M-21.01 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1979*, est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».

17(2) *Section 38.1 of the Act is amended in the portion preceding paragraph (a) by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.*

17(2) *L’article 38.1 de la Loi est modifié, au passage qui précède l’alinéa a), par la suppression de « triennale » et son remplacement par « quadriennale ».*

17(3) *Subsection 44(1) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.*

17(3) *Le paragraphe 44(1) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».*

18(1) *Section 7 of the Taxpayer Protection Act, chapter T-0.5 of the Acts of New Brunswick, 2003, is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.*

18(1) *L’article 7 de la Loi sur la protection des contribuables, chapitre T-0.5 des Lois du Nouveau-Brunswick de 2003, est modifié par la suppression de « trisannuelles » et son remplacement par « quadriennales ».*

18(2) *Paragraph 12(3)(a) of the Act is amended by striking out “triennial” and substituting “quadrennial”.*

18(2) *L’alinéa 12(3)a) de la Loi est modifié par la suppression de « trisannuelle » et son remplacement par « quadriennale ».*